

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 418

présenté par

M. Lefèvre, Mme Olivia Grégoire, M. Kasbarian, M. Sertin, M. Ledoux et M. Fait

ARTICLE 9 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer les alinéas 8 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir le régime actuel concernant la taxation sur les édulcorants. D'une part, cette taxe est aujourd'hui forfaitaire, la moduler serait difficile à mettre en œuvre. D'autre part, il paraît difficile de taxer simultanément les boissons sucrées et leurs alternatives permettant de réduire les taux de sucre dans les boissons. Ainsi, cet amendement supprime toute augmentation de la fiscalité sur les édulcorants.